



AIDE À L'EMPLOI D'UN CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement plafonnée à 50% du salaire de l'intervenant avec un maximum annuel de 6 000 €.

Les conditions sont les suivantes :

- comité ayant plus de 2 000 licenciés (hors licences évènementielles),
- candidat recruté titulaire du Brevet d'État de la discipline concernée ou diplôme équivalent de sa fédération,
- obtention d'un cofinancement de l'État ou des fédérations concernées,
- un seul conseiller technique par comité départemental.

Bénéficiaires

Comités départementaux gersois affiliés à une fédération sportive.

L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

Constitution du dossier

- Un courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- Copie du diplôme
- Contrat de travail
- Attestation de l'aide de l'Etat ou de la fédération concernée
- Plan de financement du salaire annuel détaillé
- Bilan de l'activité annuelle du Conseiller Technique Départemental.
- Relevé d'identité bancaire



Département du Gers
Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens
Direction des Dynamiques Associatives,
Culturelles et participation Citoyenne.
Service Sport et jeunesse

81 route de Pessan BP20569 - 32022 AUCH - Cedex 9

☎ 05 62 67 41 62 ou 05 62 67 47 38 ✉ sports@gers.fr - www.gers.fr